

Compte-rendu de la séance du conseil municipal

Du 20 janvier 2022

Présents : David MAZARS, maire, Marc ANDRIEU, Franck ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Michèle BOUTONNET, Eric CARRARA, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Catherine MOYSSET, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Arnaud BRUGIER (pouvoir à Céline TRUEL), Marie-Laure FUGIT (pouvoir à Sébastien GARRIGUES).

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents(es) : 17, **Représenté(s-es)** : 2, **Votant(s-es)** : 19

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

1. DETR 2022, dossiers de demande de subvention :
-Tranche 2 aménagement maison Maviel,
-Création d'un city stade,
2. Restauration des 2 bénitiers situés à la basilique : demande de subvention Région, Département et DRAC,
3. Vente terrain G 1005 et G1006,
4. Contrat de maintenance des STEP et des postes de relevage,
5. Contrat de maintenance des chaufferies des bâtiments communaux,
6. Validation du RPQS 2020 du SPANC,
7. Approbation modification des statuts du Pays Ségali Communauté,
8. DCM Convention CAUE pour l'aménagement du patio de l'école « La Nauze » site de Ceignac,
9. Convention avec Antenne Solidarité Lévézou Ségala pour les prestations 2022,
10. Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé sans modification.

M. le maire présente ses condoléances à Patrick FRAYSSINHES pour le décès de son beau-frère ainsi qu'à Mme Nadine CANAC, membre du CCAS pour le décès de son papa, M. Raymond FUGIT.

Réhabilitation d'un bâtiment pour un espace associatif, culturel et social à Magrin : demande de subvention DETR 2022 tranche 2.

M le Maire rappelle au conseil municipal le projet cité en objet, projet qui a obtenu en 2021 un financement de l'Etat (DETR) de 70 451.70 euros pour la tranche 1 basée sur une estimation de travaux subventionnables de 352 258.50 euros, correspondant à la moitié du coût estimé de l'opération.

Aujourd'hui, M. le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention DETR 2022 pour la tranche 2 de cette opération, dont voici le plan de financement :

DEPENSES en € et HT	RECETTES
Tranche 1 352 258.50	70 451.70 (Etat DETR 20 % T. 1) 100 000.00 (Région) 25 000.00 (Département)
Tranche 2 352 258.50	140 903.40 (Etat DETR 40 % T. 2)
	368 161.90 (autofinancement communal)
704 517.00 total de l'investissement	704 517.00 total des recettes

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement de l'opération « réhabilitation d'un bâtiment pour un espace associatif, culturel et social à Magrin » et mandate M. le maire pour signer tous les documents et toutes les pièces nécessaires aux demandes de subvention, dont la demande DETR 2022 pour la tranche 2.

Projet de construction d'un terrain multi-sport à Ceignac : demandes de subvention.

M le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un terrain multi-sports à Ceignac, près de la maison Enfance Jeunesse (MEJ). Cet équipement complètera l'offre déjà existante (terrain de tennis, de pétanque, padel) et bénéficiera aux utilisateurs de la MEJ toute proche.

Des devis ont été sollicités afin d'avancer dans le projet que l'on souhaite entreprendre en 2022 et déposer les demandes de subventions aux différents partenaires financiers.

M. le maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES en € et HT	RECETTES
62 438.00 structure et plateforme	8 540.10 (Département 10 %)
8 000.00 gazon synthétique	42 700.50 (ANS 50 %)
7 200.00 clôture filet	17 080.20 (DETR 20 %)
7 763.00 Imprévus	17 080.20 (autofinancement communal)
85 401.00 total de l'investissement	85 401.00 total des recettes

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'opération de construction d'un terrain multi-sports à Ceignac ainsi que son plan de financement détaillé ci-dessus ; il mandate M. le maire pour signer tous les documents et toutes les pièces nécessaires aux demandes de subvention.

Restauration de deux bénitiers en pierre et bois polychromés situés à la basilique de Ceignac, classés « monuments historiques » en date du 22/01/2002 : demandes de subvention.

M le Maire indique au conseil municipal que les deux bénitiers en pierre et bois polychromés situés à la basilique de Ceignac, classés « monuments historiques » en date du 22/01/2002, nécessitent une restauration urgente car ils présentent un danger pour le public du fait de leur instabilité structurelle.

M. FAU, conservateur des antiquités et objets d'art de l'Aveyron a établi un cahier des charges pour la restauration de ces deux objets et une consultation a été lancée.

L'atelier de restauration Morgane POIRIER et Fabienne BOIS de Tours ont effectué une proposition de restauration qui s'élève à 22 780.00 euros HT.

M. le maire propose de lancer les travaux au vu de l'urgence et de solliciter les partenaires financiers (Département, Région, DRAC) au vu de la dépense conséquente. Le plan de financement de cette opération pourrait se traduire de la façon suivante :

DEPENSES en € et HT	RECETTES
22 780.00	4 556.00 (Département 20 %)
	4 556.00 (Région 20 %)
	9 112.00 (DRAC 40 %)
	4 556.00 (autofinancement communal)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le programme de restauration des deux bénitiers et le plan de financement proposé par M. le maire ; il le mandate pour signer tous les documents et toutes les pièces nécessaires aux demandes de subvention.

Vente terrains G 1005 et G 1006 situés au Camp de l'Homme, à M. Didier SAVY.

M le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition par la commune de la propriété de Mme MAZARS composée de deux parcelles : G 1005 et G 1006, situées au Camp de l'Homme, et d'une contenance totale de 824 m², acquisition effectuée dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologique SOBEGAL.

M. le maire propose de vendre ces deux parcelles à M. Didier SAVY, domicilié 261 impasse des Pouzes-Hautes, commune de CALMONT, ce dernier étant propriétaire riverain de ces terrains.

Un avis des Domaines a été sollicité le 17/11/2021 et la valeur vénale de ces deux parcelles a été estimée à 730.00 euros.

M. le maire demande au conseil municipal son avis sur la vente de ces deux parcelles et sur le prix à proposer à M. Didier SAVY.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de M. le maire consistant à vendre à M. Didier SAVY les parcelles cadastrées G 1005 et G 1006 situées au Camp de l'Homme au prix de 1 euro le m² (un euro), soit 824 euros (huit cent vingt-quatre euros) prix habituellement pratiqué par la commune pour des biens similaires. Il est précisé que les frais de notaire seront supportés par M. Didier SAVY. Le conseil municipal mandate M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Consultation contrat de maintenance électro-mécanique des équipements d'assainissement de la commune.

M le Maire rappelle au conseil municipal la consultation lancée en décembre 2021 pour la maintenance électro-mécanique des équipements d'assainissement de la commune (station de Ceignac et postes de relevage), le contrat en vigueur ayant été dénoncé au 31/12/2021. Cette consultation a été organisée avec l'appui d'Aveyron Ingénierie.

Quatre entreprises ont répondu à notre consultation : EIFFAGE, SAUR, SUEZ et VEOLIA. Les offres ont été analysées par Aveyron Ingénierie et c'est l'offre de l'entreprise SUEZ qui a obtenu la meilleure note, en tenant compte des critères énoncés dans le règlement de consultation, pour un coût annuel de 3 025.00 euros HT.

M. le maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de SUEZ.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de M. le maire consistant à retenir l'entreprise SUEZ pour assurer la maintenance électro-mécanique des équipements d'assainissement de la commune, au tarif annuel de 3 025.00 euros HT, à partir du 1^{er} janvier 2022 ; le marché est reconductible tacitement pour une période d'un an.

Le conseil municipal mandate M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Consultation contrat de maintenance des chaufferies des bâtiments communaux : choix de l'entreprise.

M le Maire rappelle au conseil municipal la consultation lancée en juillet 2021 pour la maintenance des chaufferies des bâtiments communaux (salles des fêtes de Milhac, de Magrin et de Ceignac, écoles de Magrin et de Ceignac et pôle petite enfance de Ceignac), le contrat en vigueur ayant été dénoncé au 31/12/2021.

Trois entreprises ont répondu à notre consultation Midi Thermique de La Primaube, ATSF de Moyrazès et la SARL CARCUAT de La Primaube.

M. le maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de Midi Thermique, offre la mieux disante et la plus complète tant dans son dossier de réponse que dans sa proposition d'intervention, pour un montant annuel de 2 092,00 euros HT, comprenant la location d'une nacelle pour atteindre les rayonnants de la salle des fêtes de Ceignac.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de M. le maire consistant à retenir l'entreprise Midi Thermique de La Primaube pour assurer la maintenance des chaufferies des salles des fêtes de Milhac, de Magrin et de Ceignac, écoles de Magrin et de Ceignac et pôle petite enfance de Ceignac, pour un montant annuel de 2 092.00 euros HT, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une année.

Le conseil municipal mandate M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Présentation du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service assainissement) du SPANC (service public d'assainissement non collectif) de la communauté de communes Pays Ségali.

La communauté de communes nous transmet la délibération actée en conseil communautaire du 9 décembre dernier validant le RPQS 2020 du SPANC. Ce rapport doit être présenté au conseil municipal. En voici les chiffres clés :

9 100 habitants sont desservis par ce service sur une population totale du territoire de 17 922 habitants.

Le tarif de contrôle d'une installation neuve est de 150 €, d'une installation existante de 70 €

et celui appliqué lors d'une vente de 100 €.

4 350 installations ont été contrôlées depuis la création du service dont 1 420 ont été contrôlés conformes ; 620 ne présentent pas de dangers pour la santé et la salubrité.

Approbation de la modification des statuts de Pays Ségali Communauté (suppression subventions aux écoles privées).

M le Maire donne lecture au conseil municipal d'une délibération de Pays Ségali Communauté en date du 9 décembre 2021, entérinant une modification des statuts de cette collectivité ; cette modification consiste à supprimer la phrase « participation dans le cadre des contrats d'association des écoles privées de Colombières et de Baraqueville » au paragraphe 2.3 COMPETENCES FACULTATIVES et ce compte-tenu de la modification de l'intérêt communautaire validée en conseil communautaire du 11 novembre 2019 qui avait pour objet la restitution de la compétence de gestion des écoles aux communes au 1^{er} juillet 2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification des statuts de Pays Ségali Communauté entraînant la suppression de la phrase « participation dans le cadre des contrats d'association des écoles privées de Colombières et de Baraqueville » au paragraphe 2.3 COMPETENCES FACULTATIVES.

Convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'aménagement du patio de l'école « la Nauze », site de Ceignac.

M le Maire présente au conseil municipal un projet d'intervention du CAUE pour l'aménagement du patio de l'école « la Nauze », site de Ceignac.

Il s'agit de trois séances organisées à l'école sous la forme d'une demi-journée par classe (dates retenues : 15/02, 17/02, 10/03) : la première séance sera un état des lieux à l'aide d'une grille d'analyse, les deux autres serviront à la conception du projet avec les élèves.

La synthèse aboutira au choix du projet retenu, les élèves élaboreront des maquettes en papier ou en carton ; le résultat sera communiqué par les enfants à la mairie sous forme de panneaux ou de maquettes.

Le chantier pour la mise en place (ateliers) devrait se faire en mai/juin 2022.

Ce projet d'une durée de 6 mois pourra être prolongé l'an prochain si des plantations sont prévues par exemple, la période à retenir étant la plus favorable aux végétaux.

Un appui du service technique sera nécessaire ainsi que celui de la commune pour l'achat de matériel.

Cette intervention du CAUE est gratuite et fera l'objet d'une convention reprenant les éléments ci-dessus, convention tri-partite signée par la commune, l'école et le CAUE.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'intervention du CAUE pour l'aménagement du patio de l'école « la Nauze », site de Ceignac et mandate M. le maire pour la signature de la convention entérinant les conditions de participation de la commune, de l'école et du CAUE.

Adoption d'une convention « création, aménagement et entretien d'espaces verts » avec

Antenne Solidarité Lévézou Ségala.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les conventions signées les années précédentes avec l'Antenne Solidarité Lévézou Ségala pour pallier au départ en retraite de M. AUDIBERT Michel, employé au service technique de la Commune suite à la décision de ne pas remplacer ce poste en raison de l'évolution en cours de l'intercommunalité.

Aujourd'hui, M. le Maire propose de renouveler cette convention pour l'année 2022 sur la base de 20 jours d'intervention dont la moitié devront être effectués avant le 30 juin 2022 et pour la partie restante avant le 31 octobre 2022, contre une rémunération de 7 260.00 euros HT, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.

M. le maire demande au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la convention proposée par l'Antenne Solidarité Lévézou Ségala consistant à apporter un appui au service technique de la Commune en matière de création, d'aménagement et d'entretien d'espaces verts contre une rémunération pour l'année 2022 de 7 260.00 euros HT.
- mandate M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Questions diverses

→ Projet de lotissement privé à Ceignac par le groupe EPONA GGL

Les deux esquisses d'aménagement de ce lotissement sont projetées une nouvelle fois et le conseil municipal se positionne sur la version 2.

Il conviendra d'élargir l'accès à la parcelle agricole (prévoir au moins 5 mètres de large) située derrière le projet, par le biais d'une cession de terrain du groupe EPONA à la commune.

Veiller à la gestion des eaux pluviales par rapport à la parcelle agricole à l'arrière du projet.

Noémie REBOUL propose de faire travailler l'association ? pour tout ce qui est plantation de haies : ce n'est pas la commune qui va gérer ceci mais le message sera passé au lotisseur.

→ Projet enfouissement des réseaux secs et réfection des réseaux d'assainissement, secteur de Gardin

Une réunion de lancement des travaux s'est déroulée en mairie le 13 janvier dernier avec le bureau d'études Sud Infra, l'Agence Adour Garonne, le SIEDA, l'Epage Viaur et Aveyron Ingénierie. Il sera sûrement très difficile de synchroniser les travaux d'assainissement avec ceux d'enfouissement des réseaux d'un point de vue timing, ce qui est fort regrettable d'un point de vue technique et d'un point de vue gêne pour les riverains.

Un relevé topographique de la zone a été commandé au géomètre ABC pour un coût de 4 680.00 euros HT.

Le devenir des lagunes de Ceignac a été évoqué ; en effet, l'eau qui y stagne se réchauffe ce qui n'est pas une bonne chose pour le milieu et les berges se délitent ce qui rend difficile l'entretien de ce secteur (fauchage) ; après un débat, les élus décident d'assécher les lagunes de Ceignac et de les combler avec les matériaux des travaux de Gardin.

→ Contrôle Urssaf des salaires 2019 et 2020

Ce contrôle n'a pas décelé d'anomalies en matière de salaires et de cotisations ; toutefois, la commune est redressée car elle a versé à ses employés sur les deux années des « chèques cadeaux » qu'elle n'a pas assujétis à cotisation (au moment de leur mise en place, ils étaient exonérés de cotisation) ainsi qu'un cadeau de départ en retraite d'un agent ; le montant du redressement est égal à 910 euros. Bonne note en est prise.

→ L'association « APABA » association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron, organise le jeudi 10 mars 2022 de 14 h 16 h une journée Bio et Territoires.

Les élus intéressés par cette manifestation sont invités à se faire connaître en vue de leur inscription.

→ **Demande de partenariat du centre de soins, de suite et de réadaptation des Tilleuls à Ceignac pour l'édition d'une plaquette de présentation de l'établissement, plaquette distribuée aux patients.**

Les élus répondent positivement pour la participation demandée de 250 euros.

→ **Mise à disposition d'un agent communal à la commune de Manhac pour la gestion des stations d'épuration en l'absence de leur agent technique.**

Cette mise à disposition est en cours depuis le 5 novembre dernier ; l'agent est toujours indisponible et ce jusqu'au 14 février prochain.

Les élus décident de prolonger cette mise à disposition pour le temps de l'indisponibilité de l'agent de Manhac.

→ **Projet d'implantation d'une cabane « tipi » en osier vivant dans l'espace vert de l'école « la Nauze » site de Magrin.**

Noémie REBOUL explique aux élus le projet qui a séduit les enseignantes de Magrin ; il s'agit d'un projet participatif avec les enfants qui vont mettre en place à l'aide d'un professionnel une cabane en osier vivant (devis de 680.00 euros).

Ce projet est validé par les élus. Un aménagement de l'espace vert sera prévu dans le même temps afin que les enfants puissent l'utiliser mieux et plus.

→ **Ecole Marie Emilie**

M. le maire a fait un point téléphonique avec la directrice sur divers sujets détaillés ci-dessous :

Organisation d'un spectacle de danse le 22/04 prochain : nous solliciterons la commune de Luc-la-Primaube pour le prêt de l'estrade,

Une classe découverte est prévue pour les CM1 et CM2 au pays basque et dans le sud du département pour les plus petits : la commune participera à hauteur de 8 €/nuitée et par enfant,

L'accompagnement des enfants de l'école vers la garderie par un personnel école sera subventionné à hauteur de 2 heures/hebdo,

Dossier numérique : la commune a procédé à la demande en ligne (site Démarches Simplifiées) d'une subvention pour un équipement numérique de l'école Marie Emilie ; elle prendra donc en charge le paiement des factures et encaissera les subventions mais ne participera au reste à charge.

→ L'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat avant le 18 février 2022.

M. le maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, l'obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux.

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'obligation de participation financière à hauteur de 50 % de la protection sociale « santé » s'impose aux employeurs territoriaux.

Aujourd'hui, la commune apporte une participation mensuelle de 40 € par agent pour la protection sociale « prévoyance ».

Les élus prennent bonne note de ces échéances.

→ **M. le maire indique qu'il a été visiter les résidents de la maison de retraite Ste-Marthe, seul en raison du contexte sanitaire, le mercredi 19/01 afin de leur présenter ses vœux et de leur offrir une galette.**

Il indique également que compte-tenu de la situation sanitaire, la cérémonie des vœux ne sera pas organisée cette année encore. Un article presse présentera les vœux à la population.

→ Porter à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le projet **d'extinction de l'éclairage public** afin de délibérer avant sa mise en place.

→ Une réunion d'information aux riverains de Lacassagne est programmée le samedi 5 février à 10 h à la salle des fêtes de Ceignac afin de leur présenter le **projet d'aménagement du chemin piétonnier entre Lacassagne et Ceignac**. Une invitation leur sera distribuée par les élus locaux.

→ **Le prochain conseil municipal est prévu le 24 février ; la réunion d'adjoints le vendredi 4 février à 9 h 30 ; une réunion pour la réalisation du livret d'accueil est programmée le 3 février prochain à 20 h 30 à la médiathèque.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 0 h.